

REGLEMENT DE JEU

« Calendrier de l'avent Brevet-Bac 2020 »

ARTICLE 1 – SOCIETE

Les éditions Nathan, dont le siège social est situé, 92 avenue de France, 75013 Paris, une maison d'édition SEJER, société par actions simplifiée au capital de 9 898 330 euros dont le siège social est situé 92 avenue de France 75013 Paris, N° RCS PARIS : 393291042, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise un jeu intitulé « Calendrier de l'avent Brevet-Bac 2020 » réservé aux personnes âgées de plus de 15 ans résidant en France métropolitaine, ouvert du 1^{er} décembre 2020 à 00h00 jusqu'au 24 décembre 2020 à 23h59 et accessible à l'url suivante :

<https://adbx.io/abc-brevet-bac-calendrier-2020/>

Le jeu sera annoncé sur les sites internet abcbac.com, abcbrevet.com et nathan.fr ainsi que sur les réseaux sociaux : page facebook Tout pour le Brevet, page Facebook Tout pour le Bac et compte Instagram abc_bac_brevet

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est réservé aux personnes âgées de plus de 15 ans résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et ayant une adresse e-mail valide.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Un seul compte par participant (même nom, même prénom, même email) est autorisé.

Tout formulaire d'inscription et tout dossier de participation illisible, incomplet ou, de manière générale, non conforme au présent règlement, ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu s'effectue par internet. Pour participer, le joueur devra :

- se connecter au site :
<https://adbx.io/abc-brevet-bac-calendrier-2020/>
- Compléter le formulaire d'inscription au jeu en indiquant les informations suivantes : nom, prénom, email, classe (3^e, 2^{de}, 1^{re} ou Terminale)

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenu responsable des participations non reçues ou arrivées tardivement.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) et plus généralement non conforme au présent règlement, ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 4 – DETERMINATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Le jeu sera organisé par les éditions Nathan afin de désigner 24 gagnants parmi l'ensemble des participations conformes. Un gagnant par jour.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription uniquement pour une confirmation de leur gain dans un délai de 10 jours qui suit le jeu.

ARTICLE 5 – LIVRAISON DE LA DOTATION AU GAGNANT

La dotation est livrée par la société organisatrice au gagnant, en colissimo, dans un délai de 5 semaines après la notification au gagnant.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Chaque jour, un lot est proposé au choix dans l'une des collections d'ouvrages parascolaires Collège-Lycée des éditions Nathan

Libellé du lot : un ouvrage dans l'une des collections suivantes = ABC du Brevet/Bac Tout en un, Annales du Brevet/Bac, Mes fiches pour le Brevet/Bac, ABC du Brevet/Bac Réussite, ABC du Brevet/Bac Excellence

Valeur TTC unitaire du lot : entre 6,20€ et 16,50€

Quantité mise en jeu : 24 ouvrages, un ouvrage offert par jour

Descriptif commercial du lot : Livres de révision pour le Brevet ou le Bac (niveaux 3^e, 2^e, 1^{re} et Term)

Caractéristiques techniques : Livres

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction des conditions particulières du règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 – AUTORISATION

En participant au jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement les éditions Nathan et toute société habilitée par elle à utiliser et à diffuser leur prénom et commune de résidence dans toute campagne publicitaire et/ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation ne

puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de problèmes de livraison de prix.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul les frais de connexion Internet, ainsi que tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

La société organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter.

ARTICLE 9 – TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies à partir du formulaire de participation font l'objet d'un traitement automatisé destiné à la société organisatrice et son entité juridique de rattachement en vue de prendre compte leur participation au présent Jeu. Ce traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat qui se traduit par l'acceptation du règlement de jeu par le biais d'une case à cocher.

Les participants, s'ils l'ont expressément accepté, seront susceptibles de recevoir des communications de la part de la société organisatrice, les Editions Nathan, dont le traitement a pour base légale le consentement des participants recueilli par le biais d'une case à cocher.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté de 1978 modifiée, au Règlement européen (RGPD) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au Jeu disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, de suppression de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ses droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique à contact-donnees@sejer.fr.

Les participants disposant d'un compte enseignant chez les Editions Nathan sont informés qu'une demande de suppression de leurs données à caractère personnel engendrera la suppression dudit compte enseignant chez les Editions Nathan, ce qui ne leur permettra plus d'accéder à des ressources pédagogiques.

[Consulter la charte de protection des données personnelles de la société organisatrice.](#)

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne et/ou envoyé par emailing aux enseignants pour leur parfaite information. Il entrera en vigueur à compter de sa mise

en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, 1 (un) mois après la fin du Jeu.